

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 024/2026

Séance du 13 mai 2026

**Date de la
convocation : 07/05/26**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
07/05/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CHAPERON Hervé, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine.

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, SOLAGES (de) Hervé.

Procurations : SOLAGES (de) Hervé à HERIN Christophe, CAILHOL Marjorie à ANTOONS Benjamin.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Acquisition parcelle et indivis « Le Garric »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°007/2026 du 04/03/2026 relatant que le propriétaire de la parcelle A 1003 sise au lieu-dit « Le Garric » (le long de la Route d'Aiguelèze), propose depuis plusieurs années de vendre à la commune de Rivières ladite parcelle non viabilisée, celle-ci n'étant pas constructible. En effet, le résultat de l'enquête publique de la révision du PLU confirme ceci. Dans la délibération citée, les Elus ayant refusé la proposition du Maire relative à une acquisition à hauteur de 3€ ou 5€ le m2, ont proposé une acquisition à 1€ le m2. Un courrier en ce sens a été transmis au propriétaire qui, dans son courrier du 23/04/2026 fait valoir qu'il accepte ces conditions de vente. Cette acquisition permettra à la commune d'avoir une réserve foncière pour d'éventuels échanges de terre avec les agriculteurs.

Les Elus sont invités à se prononcer sur l'acquisition à hauteur de 1€ le m2, de :

- La parcelle A 1003, d'une superficie de 2 932m2
- L'indivis A 1004 servant de servitude, d'une superficie de 115m2 (indivision à hauteur d'1/6°)

Soit un total d'achat s'élevant à : 3 047€ pour 3 047m2.

Le Notaire aura pour soin d'évaluer la contenance exacte des surfaces en fonction des actes notariés et des servitudes liées aux parcelles concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 11/06/2026

081-218102259-DE_024_2026-DE

A G E D I

Les élus sont invités à autoriser cette acquisition et à donner au
l'accomplissement de cette formalité. L'étude de M° MOULIS sera en

aires à

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERLIN

The block contains a handwritten signature of Christophe HERLIN and an official circular stamp of the Municipality of Rivères. The stamp features a central emblem with a star and the text 'Mairie de RIVIERES' around the perimeter.

L'Adjoint au Maire
FERRET Myriam.

The block contains a handwritten signature of Myriam FERRET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>